Charte du fleurissement

des pieds d'arbres

de la rue de Belleville

par l'association LILOLILA

à Paris (19ème arrondissement)

PREAMBULE

L'élaboration d'une « Charte du fleurissement des pieds d'arbres d'alignement » s'inscrit dans la volonté de requalification globale des espaces publics parisiens sur le plan du paysage, de l'architecture, des usages et du cadre de vie.

Cette charte, à caractère incitatif, tient compte des normes juridiques en vigueur et des modalités d'intervention des services municipaux concernés par les opérations de fleurissement auprès desquels les intervenants privés devront se rapprocher pour garantir la réussite de ces opérations. Au-delà du caractère prescripteur de ce document, une large place est faite aux recommandations pratiques afin d'aider les associations désireuses de participer à cette opération à mettre en œuvre leur projet de fleurissement dans les meilleures conditions sur le territoire parisien.

1) Choix des pieds d'arbres :

Les associations sont autorisées à fleurir les pieds de certains arbres dans certaines rues parisiennes définies en concertation avec les services municipaux compétents (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts - Service de l'Arbre). La possibilité de fleurissement sera étudiée par ces services en fonction des conditions locales (largeur du trottoir, présence de grilles,…) et des essences plantées.

Les fleurissements peuvent être, en principe, réalisés au pied :

- des arbres ayant plus de trois années de plantation
  (jusqu'à trois ans, une cuvette est constituée au pied afin de favoriser l'imprégnation des racines lors des arrosages)
- des essences non sensibles aux pourritures de racines
  (le tapis végétal maintient une humidité résiduelle propice au développement :
- des essences dont l'enracinement est suffisamment profond
  (afin d'éviter la coupure de racines lors des opérations de bêchage du terrain et d'entretien horticole)

Les essences ne pouvant, pour ces raisons, se prêter au fleurissement sont, notamment, celles trop sensibles aux pourritures de racines, telles Marronnier, Catalpa, Paulownia.
Pour les essences à enracinement superficiel (Ailante, Aulne, Frêne, Mûrier, Peuplier, Ptérocarya, Robinier, Saule, Sophora) une étude sera menée au cas par cas.

Une photo d'un spécimen des essences citées ci-dessus figure en annexe à la présente charte afin d'en faciliter l'identification.

Dans le cas présent, les six sophoras proposés par l'Association à la hauteur du 299 rue de Belleville (19ème arrondissement) conviennent parfaitement pour une opération de fleurissement.

B) Nature des plantations :

Le fleurissement sera composé uniquement de plantes annuelles ou vivaces de petite taille. Un tableau joint en annexe à la présente charte propose une sélection de fleurs pouvant être retenues en fonction du fleurissement et du niveau de développement souhaités.

Les plantes grimpantes vivaces, telles que le lierre, finissent par enserrer l'arbre, entravant la circulation de la sève dans le liber (tissu végétal situé sous l'écorce et qui assure la conduction de la sève). Elles sont de ce fait à proscrire de même que les arbustes dont l'enracinement trop profond peut interférer avec l'enracinement de l'arbre.

Une attention toute particulière doit être portée aux plantes suivantes :

- *les plantes considérées comme toxiques* : Arum, Daphnés, Muguet, Datura, ainsi que les euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées, et les solanacées
- *les cultures potagères de toutes natures*, compte tenu de la présence de nombreux polluants et germes pathogènes liés à l'environnement particulièrement défavorable de ces espaces cultivés.

Rien ne pouvant garantir que des enfants ou des personnes non informées des dangers potentiels ne les ingèrent, ces deux catégories de plantes sont strictement interdites.

La proposition d'espèces non répertoriées dans le tableau joint en annexe devra être soumise aux services municipaux compétents (Service de l'Arbre) qui s'assurera de la compatibilité de l'espèce proposée avec les arbres en place, leur adaptation aux conditions locales et leur innocuité.

C) L'entretien et prescriptions d'aménagement:

La Mairie de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts) se chargera de préparer le terrain en apportant, si nécessaire, de la terre végétale.

L'entretien horticole, de propreté et l'arrosage de la végétation seront assurés à ses frais par l'association qui l'aura plantée.

L'entretien horticole

Il est possible de décompacter la surface du sol sur 10 cm maximum de profondeur. Un espace de 10 cm tout autour du collet (limite tronc / racines) de l'arbre doit être préservé de toute intervention afin de prévenir tout risque de blessure de l'arbre dans sa partie enterrée.

L'ajout de terreau de plantation doit être limité à 10 cm maximum d'épaisseur.

La fréquence d'arrosage sera au minimum d'une fois par semaine en été.

Les produits phytosanitaires et les engrais peuvent être dangereux pour la santé et plus encore pour l'environnement. A ce titre, leur utilisation est strictement interdite. Il y a lieu de recourir à des méthodes douces et remèdes naturels qui respectent les équilibres écologiques, en favorisant, par exemple, l'existence des prédateurs de parasites.

La Mairie de Paris (Maison du Jardinage) pourra apporter tous les conseils nécessaires.

L'entretien de propreté

La propreté des pieds d'arbres fleuris est un enjeu essentiel. L'association devra se rapprocher des Services de la propreté compétents afin que ses interventions de nettoiement n'entravent pas le fleurissement des pieds d'arbres. Le lavage du trottoir sous pression devra impérativement être proscrit sur et aux alentours immédiats de ces espaces pour ne pas disperser les semis ou détruire les fleurs.

Prescriptions techniques

Dans le respect du Schéma d'Accessibilité à l'Espace Public Viaire établi par la Ville de Paris, toute pose de bordurette, qui peut constituer un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, est interdite.

D) La signalétique :

Une signalétique adaptée et homogène, au pied de chaque arbre, installée par l'association, doit mentionner le nom et les coordonnées de l'association responsable du fleurissement et invitera les usagers de la voie au respect de cet espace, en premier lieu les propriétaires de chiens :

Pied d'arbre fleuri et entretenu par l'association LILOLILA (Tél : 06 12 90 54 46.) avec l'autorisation de la Ville de Paris.	**Participez à l'embellissement de votre quartier** Merci de respectez cet espace

En respect du Code de l'environnement (Art L 581-4), cette signalétique ne doit pas être fixée sur l'arbre.

E) Autres dispositions :

L'association s'engage à assurer le parfait entretien des espaces qui lui auront été confiés faute de quoi la Ville de Paris aura la faculté de se substituer à l'association défaillante et de supprimer, à titre temporaire ou définitif, l'autorisation de fleurissement.

La gestion de l'arbre reste prioritaire sur son fleurissement.
En cas d'intervention sur l'arbre de la part des services municipaux (élagage, abattage, dessouchage) l'association ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

L'association assurera la responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient subvenir du fait d'un défaut d'entretien ou du non respect des prescriptions de la présente charte.

Par ailleurs, il serait souhaitable que l'association souscrive à cet effet une police d'assurances couvrant les risques liés à l'exercice de l'autorisation qui lui aura été accordée. Une copie de cette police serait remise au Service de l'Arbre de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

F) Signataires :

La présente charte sera signée par :

- Un représentant qualifié de l'association LILOLILA
- Le maire du 19ème arrondissement (ou son représentant)
- L'adjoint au Maire de Paris chargé de l'Environnement, de la Propreté, des Espaces Verts et du Traitement des Déchets, ou la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Tout amendement à la Charte sera visé par les signataires.

G) Numéros utiles :

Mairie du 19ème arrondissement

Tel : 01 44 52 29 19

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts

- **Service de l'Arbre**

Cimetière du Père Lachaise
16, rue du Repos 75020 Paris
tel : 01 58 39 35 10

- **Maison du Jardinage**

41 rue Paul Belmondo, Parc de Bercy 75012 Paris
tel : 01 53 46 19 30

Direction de la Protection de l'Environnement
Subdivision du 19ème arrondissement
1 passage Binder – 75019 Paris
Tel : 01 53 38 99 30

Monsieur KAUFFER
Président de l'Association LILOLILA

Monsieur Roger MADEC
Maire du 19ème arrondissement

Monsieur Yves CONTASSOT
Adjoint au Maire de Paris, chargé de l'Environnement,
de la Propreté, des Espaces Verts
et du Traitement des Déchets